



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**SPÉCIAL N°138**



Publié au recueil  
Spécial n°  
du

## DECISION N° 2016-55 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

### **Le Directeur Général,**

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles D6143-33 à D6143-35 relatifs à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

VU le décret n°2005-921 du 2 août 2005 modifié par décret n°2010-259 du 11 mars 2010 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements publics de santé,

VU le décret du 1<sup>er</sup> février 2016 portant nomination de Monsieur Thomas LE LUDEC, en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier (Hérault),

VU l'arrêté ministériel en date du 26 mars 2007, portant nomination de Madame Alexandra ROUSSEL-HOSOTTE en qualité de Directrice Adjointe au CHU de Montpellier et à ce jour Directrice Adjointe hors classe,

VU la décision portant nomination de Madame Maria HORVATH en date du 10 janvier 2014 en qualité de Directrice des Soins hors classe au CHU de Montpellier,

VU l'arrêté ministériel en date du 26 mai 2003 portant nomination de Madame Anne MOULIN en qualité de Directrice Adjointe au CHU de Montpellier et à ce jour Directrice Adjointe hors classe,

CONSIDERANT l'organigramme de gouvernance en date du 1<sup>er</sup> octobre 2016,

### **DECIDE**

**ARTICLE 1** - Délégation permanente est donnée à Madame Alexandra ROUSSEL-HOSOTTE, en sa qualité de Directrice des Services aux Patients et de la Santé Publique à l'effet de signer, au nom du Directeur Général du CHU :

1.1 - toutes décisions et tous documents relatifs à la Direction des Services aux Patients et de la Santé Publique, à l'exception des tableaux d'avancement et des sanctions disciplinaires ;

1.2 - toutes correspondances internes et externes relevant de ses attributions, à l'exclusion des courriers échangés avec le Président du Conseil de Surveillance, les élus locaux et nationaux et les autorités de tutelle. Toutefois, les réponses urgentes sous forme électronique à des demandes de la Tutelle exprimées elles-mêmes sous forme électronique pourront être adressées directement au demandeur par la Directrice des Services aux Patients et de la Santé Publique, après avoir apprécié, sous sa responsabilité, l'opportunité d'une validation préalable par la Direction Générale, laquelle devra systématiquement être destinataire d'une copie des échanges intervenus.

1.3 - toutes décisions, et tous documents relatifs aux engagements et liquidation des dépenses au titre des comptes dont elle assure la gestion et ce, dans la limite des crédits approuvés.

1.4 - toutes décisions et tous documents relatifs à l'admission, au séjour et à la sortie des malades hospitalisés au CHU, y compris les hospitalisations sans consentement, les placements familiaux thérapeutiques, les conventions de stage pour patients dans un milieu ordinaire ou en institution médico-sociale, les conventions et contrats d'activités thérapeutiques et de sociothérapie, ainsi que les déclarations de naissance, de décès et les transports de corps.

## **ARTICLE 2 – SOINS PSYCHIATRIQUES SANS CONSENTEMENT**

Délégation de signature est donnée à Madame ROUSSEL-HOSOTTE, Directrice des Services aux Patients et de la Santé Publique, à l'effet de signer l'ensemble des documents, actes de procédure et décisions relatifs aux soins psychiatriques sans consentement en application de la loi n°2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge, modifiée par la loi n°2013-869 du 27 septembre 2013 et ses décrets ; notamment ;

- Les décisions administratives (notamment, relatives aux admissions, maintiens, modifications de la forme de prise en charge, réadmissions, fins de mesure, levées, sorties par transfert...),
- Les bulletins d'entrée et de sortie,
- Les autorisations de sorties accompagnées de moins de 12 heures et les autorisations de sorties non accompagnées d'une durée maximale de 48 heures,
- Les autorisations de transfert,
- Les documents relatifs à l'organisation des réunions du collège chargé de rendre des avis sur les soins psychiatriques sans consentement,
- Les saisines du Juge des Libertés et de la Détention,
- Les lettres d'information aux tiers (dont les tuteurs pour les patients bénéficiant d'une mesure de protection),
- Les lettres aux Procureurs,
- Les documents pouvant être adressés aux services de la Justice, notamment ceux assurant la représentation de l'établissement devant le Juge des Libertés et de la Détention et devant la cour d'appel avec une présence possible aux audiences pour représenter l'établissement,
- Les notifications des ordonnances du Juge des Libertés et de la Détention,
- Les documents ou décisions relatifs à la procédure de transfert et d'hospitalisation de détenus admis en soins psychiatriques,
- La transmission de tous les documents relevant des soins psychiatriques sans consentement sur décision du représentant de l'Etat.

**ARTICLE 3** - En cas d'absence ou d'indisponibilité de Madame Alexandra ROUSSEL-HOSOTTE, délégation est donnée à Madame Maria HORVATH, Directrice Adjointe auprès de la Directrice des Services aux Patients et de la Santé Publique, à l'effet de signer dans la limite des attributions de Madame Alexandra ROUSSEL-HOSOTTE et au nom du Directeur Général, l'ensemble des documents, décisions et correspondances visés aux articles 1 et 2.

**ARTICLE 4** - En cas d'absence ou d'indisponibilité simultanée de Madame Alexandra ROUSSEL-HOSOTTE et de Madame Maria HOTVATH, délégation est donnée à Madame Anne MOULIN, Directrice Adjointe, à l'effet de signer dans la limite des attributions de Madame Alexandra ROUSSEL-HOSOTTE et au nom du Directeur Général, l'ensemble des documents, décisions et correspondances visés aux articles 1 et 2.

**ARTICLE 5** - En tant que Directrices de garde, Madame Alexandra ROUSSEL-HOSOTTE, Madame Maria HORVATH et Madame Anne MOULIN, sont également habilitées à signer, pendant la période de garde, tous documents nécessaires à la continuité du bon fonctionnement du service public hospitalier.

**ARTICLE 6** - La présente décision prend effet à partir de sa publication au recueil des actes administratifs de l'Hérault. Elle annule et remplace les décisions n°2016-39 du 10 février 2016, n°2016-38 du 1<sup>er</sup> février 2016 et n°2016-50 du 1<sup>er</sup> octobre 2016.

Fait à Montpellier, le 6 décembre 2016



Le Directeur Général,

  
Thomas LE LUDEC

*Préfecture*

PRÉFET DE L'HÉRAULT  
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES  
POLE JURIDIQUE INTERMINISTERIEL

**Arrêté complémentaire n°2016-I-1286** donnant délégation de signature

à Mme Marie MOLY,  
directrice de l'immigration et de l'intégration

*Le Préfet de l'Hérault*

*Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** l'article 552-1 à 8 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Pierre POUËSSEL en qualité de préfet de l'Hérault ;
- VU** la décision du 27 mai 2013 portant affectation de Mme Marie MOLY, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de directrice de l'immigration et de l'intégration ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2016-I-1285 du 07/12/2016 portant délégation de signature de Mme Marie MOLY, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'immigration et de l'intégration ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'article 2 de l'arrêté 2016-I-1285 précité, donnant délégation à M. Florian JENNY, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du bureau de l'admission au séjour, est complété en tant qu'il donne délégation de signature à :

- Mme SILVA Véronique,
- Mme LAFONT Evelyne,
- Mme BAUDOUR Adeline,
- M. François BAUMES,
- Mme Vanessa CERVERA

pour signer le premier récépissé délivré lors du dépôt du dossier aux étrangers en situation régulière sur le territoire national, dans le cadre de l'instruction de titre de séjour de type « étudiant », « stagiaires », « scientifique » ou « conjoint de scientifique ».

**ARTICLE 2 :**

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**ARTICLE 3 :** Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture .

Montpellier, le 17 DEC. 2016

Le Préfet,

Pierre POUËSSEL

PRÉFET DE L'HÉRAULT

*Préfecture*

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES  
LOCALES  
POLE JURIDIQUE INTERMINISTERIEL

**Arrêté n°2016-I-125** donnant délégation de signature

**à Mme Marie MOLY,  
directrice de l'immigration et de l'intégration**

-----

*Le Préfet de l'Hérault*  
*Officier de la Légion d'Honneur*  
*Officier de l'Ordre National du Mérite,*

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** les articles L. 552-1 à L. 552-8 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Pierre POUËSSEL, en qualité de préfet de l'Hérault ;

**VU** la décision du 27 mai 2013 portant nomination de Mme Marie MOLY, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de directrice de l'immigration et de l'intégration ;

**VU** la décision du 24 juin 2016 portant affectation de M. Florian JENNY, attaché principal d'administration de l'État à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 en qualité de chef du bureau de l'admission au séjour;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault,

## ARRETE :

### ARTICLE 1 :

Mme Marie MOLY, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice de l'immigration et de l'intégration, reçoit délégation de signature pour les matières relevant des attributions du ministère de l'intérieur et des ministères qui, ne disposant pas de services dans le département, ont des compétences se rattachant à l'attribution de la direction et notamment :

- les mémoires en défense ou en réponse dans le cadre d'une instance contentieuse devant les juridictions administratives et les tribunaux judiciaires, ainsi que les requêtes en appel ;
- toute décision ayant trait à une mesure d'éloignement concernant les étrangers séjournant irrégulièrement sur le territoire français et les décisions en matière de rétention administrative ou d'assignation à résidence des étrangers objets d'une telle mesure, prise en application des dispositions du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- les requêtes auprès du juge des libertés et de la détention en application des articles L. 552-1 à L. 552-8 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, en vue d'obtenir la prolongation de la rétention administrative ;
- les requêtes auprès du juge des libertés et de la détention en application des articles L 513-5 et L 742-2 du Ceseda en vue de prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution des décisions d'éloignement.

Délégation de signature lui est donnée à l'effet de signer les « expressions de besoins » et constater les « service faits » de l'UO 0216-CAJC-DP34. Cette délégation concerne les dossiers relevant uniquement de sa direction.

Demeurent toutefois réservés à la signature du secrétaire général de la préfecture :

- \* les arrêtés préfectoraux réglementaires ;
- \* les demandes de retrait des décrets de naturalisation.

### ARTICLE 2

Délégation de signature est donnée à M. Florian JENNY, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du bureau de l'admission au séjour et concurremment à :

- \* Mme Adelina PICCO, adjointe au chef de bureau,
- \* Mme Hélène ROUSSEL, chef de section,
- \* M. Fabrice VESIN, chef de section,
- \* Mme Véronique LE ROUX
- \* M. Etienne MOULET
- \* Mme Céline PALIE

pour signer, pour toutes les attributions relevant du bureau, les documents suivants :

- \* les titres de séjour des étrangers ainsi que les autorisations provisoires de séjour et de circulation tels que autorisations provisoires de séjour (APS), récépissés, vignettes,
- \* les prolongations de visa de court séjour,
- \* les correspondances ne constituant ni décisions générales, ni instructions générales,
- \* les copies de pièces et documents à annexer à une décision préfectorale.

### ARTICLE 3

Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle BROMBOSZCZ, attachée principale, cheffe du bureau de l'asile, du contentieux et de l'éloignement, pour signer les documents suivants :

- \* les correspondances ne constituant ni décisions générales, ni instructions générales ;
- \* les copies de pièces et documents à annexer à une décision préfectorale ;
- \* les autorisations provisoires de séjour pour les demandeurs d'asile, les titres de voyage pour réfugiés ;
- \* les refus d'admission provisoire au séjour pour les demandeurs d'asile.

Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle BROMBOSZCZ pour signer les mémoires en défense ou en réponse dans le cadre d'une instance contentieuse devant le tribunal administratif.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie MOLY, délégation de signature est donnée à Mme Isabelle BROMBOSZCZ pour signer les requêtes auprès du juge des libertés et de la détention en application des articles L. 552-1 à L. 552-8 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, en vue d'obtenir la prolongation de la rétention administrative.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle BROMBOSZCZ, la délégation de signature qui lui est consentie est donnée à Mme Maryline AMBROSINO, adjointe au chef de bureau, chef de section de l'asile (à compter du 4 janvier 2016).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle BROMBOSZCZ et de Mme Maryline AMBROSINO, délégation de signature est donnée à :

- Mme Karine COSTES, chef de section de l'éloignement,
- Mme Julie PEYRE, chef de section du contentieux
- Mme Marie-Noël GOHIER
- Mme Mélanie CABO
- Mme Vaiiti MOU-FA

**à l'exception des refus d'admission provisoire au séjour pour les demandeurs d'asile, des mémoires produits en contentieux administratif et des requêtes au juge des libertés et de la détention.**

#### **ARTICLE 4**

Délégation de signature est donnée à Mme Sabine IMIRIZALDU, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe de la plateforme de la naturalisation et concurremment à Mmes Brigitte CARON, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef de section, adjointe au chef de la plate-forme de la naturalisation, Fatima AÏDA, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef de section, à l'effet de signer les correspondances courantes dans le cadre des procédures de naturalisation et d'acquisition de la nationalité française par mariage des articles 21-15 et 21-2 du code civil ainsi que la déclaration et le récépissé de dépôt des déclarations d'acquisition de la nationalité française par mariage.

Délégation de signature est donnée à MM. Laurent ASENSIO, Alain DEVAUD et Arnaud WNUK, Mmes Meryam BELGOURARI, Ingrid BOUCHER, Marie-Eve CHARBONNEL-MAZEL, Marylène FERNANDEZ-MARTY, Isabelle MARTIN, Kariné MKHITARYAN et Christine VANDERSTOKEN, à l'effet de signer les correspondances courantes dans le cadre des procédures de naturalisation et d'acquisition de la nationalité française par mariage des articles 21-15 et 21-2 du code civil, les convocations aux postulants, les récépissés, les procès-verbaux d'assimilation

ainsi que les demandes d'enquêtes dans le cadre de la procédure de naturalisation, la déclaration, l'attestation sur l'honneur de communauté de vie et le récépissé de dépôt des déclarations d'acquisition de la nationalité française par mariage.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie MOLY, délégation de signature est donnée à Mme Sabine IMIRIZALDU et, en son absence, à Mme Brigitte CARON, à l'effet de signer les avis relatifs aux demandes d'acquisition de la nationalité française.

**ARTICLE 5**

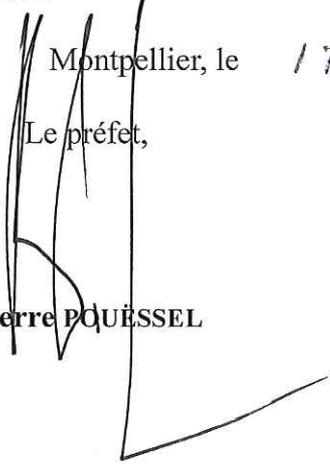
Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**ARTICLE 6**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Montpellier, le 17 DEC. 2016

Le préfet,

  
Pierre POUËSSEL

PRÉFET DE L'HÉRAULT

*Préfecture*

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES  
LOCALES  
POLE JURIDIQUE INTERMINISTERIEL

**Arrêté n°2016-I-1283** chargeant M. Philippe NUCHO,  
sous-préfet, chargé de mission,  
des fonctions de secrétaire général adjoint  
de la préfecture de l'Hérault

-----  
**LE PRÉFET DE L'HÉRAULT**  
*Officier de la Légion d'Honneur*  
*Officier de l'Ordre National du Mérite*

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration territoriale de la République ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 2 janvier 2015 nommant Mme Magali CAUMON, sous-préfète de LODEVE ;

**VU** le décret du 25 septembre 2015 nommant M. Christian POUGET en qualité de sous-préfet de BEZIERS ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Pierre POUËSSEL en qualité de préfet de l'Hérault ;

**VU** le décret du 4 janvier 2016 nommant M. Philippe NUCHO, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de l'Hérault ;

**VU** le décret du 31 octobre 2016 nommant M. Pascal OTHEGUY, administrateur civil hors classe, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault,

## **ARRETE :**

### **ARTICLE 1er :**

M. Philippe NUCHO, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de l'Hérault est chargé des fonctions de secrétaire général adjoint de la préfecture de l'Hérault.

### **ARTICLE 2 :**

Délégation est accordée à M. Philippe NUCHO, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de l'Hérault à l'effet de signer dans le ressort des communes membres de la communauté d'agglomération de Thau Agglo et de la communauté de communes du nord bassin de Thau , à l'exception de la commune de Marseillan, tous actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents en toutes matières afférentes à sa mission, notamment dans le cadre des compétences du bassin de Thau dans les domaines suivants :

relations avec les élus, respect des lois et règlements, maintien de l'ordre public, protection des populations, coordination de l'action des services de l'État, contrôle administratif et conseil aux collectivités locales.

Cette mission comprend le suivi du contrat de gestion intégrée du territoire de Thau ainsi que le suivi des dossiers conchyliques, du suivi du port de Sète et des dossiers relatifs à la pêche de ce territoire.

### **ARTICLE 3**

Dans le cadre de ses missions départementales, délégation de signature est donnée à M. Philippe NUCHO, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de l'Hérault à l'effet de signer dans les domaines suivants :

- questions environnementales et énergies renouvelables ;
- lutte contre la cabanisation dans les communes littorales ;
- initiatives locales en matière d'accueil des migrants ;
- CODERST (conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques) ;
- CDNPS (commission départementale de la nature, des paysages et des sites) ;
- CDAC (commission départementale d'aménagement commercial) ;
- CLAS (commission locale d'action sociale).

### **ARTICLE 4 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal OTHEGUY, secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, délégation de signature est donnée à M. Philippe NUCHO, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de l'Hérault, secrétaire général adjoint, à l'effet de signer tous actes, décisions, conventions, correspondances et documents dans les limites de l'arrondissement chef-lieu.

A ce titre, cette délégation comprend donc, notamment, la signature de tous les actes administratifs et correspondances relatifs au séjour et à la police des étrangers ainsi que celle des mémoires et requêtes diverses à produire devant les juridictions administratives et judiciaires en ces domaines.

**ARTICLE 5 :**

Pour l'exercice de ses missions, M. Philippe NUCHO, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de l'Hérault dispose en tant que de besoin des directions et services de la préfecture de l'Hérault et des directions départementales interministérielles.

**ARTICLE 6 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe NUCHO, sous-préfet, la délégation de signature accordée à l'article 2 du présent arrêté est dévolue à M. Pascal OTHEGUY, secrétaire général de la préfecture

**ARTICLE 7 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe NUCHO, sous-préfet, la délégation de signature accordée aux articles 3 et 4 du présent arrêté est dévolue à M. Pascal OTHEGUY, secrétaire général de la préfecture ou à M. Christian POUGET, sous-préfet de Béziers ou à Mme Magali CAUMON, sous-préfète de Lodève.

**ARTICLE 8 :**

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**ARTICLE 9 :**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault et le sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de l'Hérault, secrétaire général adjoint sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture .

Fait à Montpellier, le 17 DEC. 2016

Le Préfet

Pierre POUËSSEL

w



PRÉFET DE L'HÉRAULT

**Préfecture**

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES  
LOCALES  
POLE JURIDIQUE INTERMINISTERIEL

Arrêté n°2016-I-1282 portant délégation de signature (délégation générale et délégation financière et comptable)

à M. Pascal OTHEGUY

**Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault**

-----

**LE PRÉFET DE L'HÉRAULT**  
*Officier de la Légion d'Honneur*  
*Officier de l'Ordre National du Mérite*

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 2 janvier 2015 portant nomination de Mme Magali CAUMON en qualité de sous-préfète de LODEVE ;

VU le décret du 25 septembre 2015 nommant M. Christian POUGET en qualité de sous-préfet de BEZIERS ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Pierre POUËSSEL en qualité de préfet de l'Hérault ;

VU le décret du 30 décembre 2015 portant nomination de M. Guillaume SAOUR, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet hors classe, directeur de cabinet du préfet de l'Hérault ;

VU le décret du 4 janvier 2016 nommant M. Philippe NUCHO, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de l'Hérault ;

VU le décret du 31 octobre 2016 nommant M. Pascal OTHEGUY, administrateur civil hors classe, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;

VU l'arrêté du préfet de région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées du 8 février 2016 donnant délégation de signature à M. Pierre POUËSSEL, préfet de l'Hérault ;

## **ARRETE**

### **DELEGATION GENERALE**

#### **ARTICLE 1**

Délégation de signature est donnée à M. Pascal OTHEGUY, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et circulaires relevant des attributions de l'Etat dans le département de l'Hérault et notamment en ce qui concerne les affaires intéressant plusieurs services départementaux des administrations civiles de l'Etat, à l'exception, d'une part des réquisitions prises en application de la loi du 11 juillet 1938 relative à l'organisation générale de la nation pour temps de guerre, d'autre part de la réquisition des comptables publics régie par le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique.

A ce titre, cette délégation comprend donc, notamment, la signature de tous les actes administratifs et correspondances relatifs au séjour et à la police des étrangers ainsi que celle des mémoires et requêtes diverses à produire devant les juridictions administratives et judiciaires en ces domaines.

#### **ARTICLE 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal OTHEGUY, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, la délégation prévue à l'article 1<sup>er</sup> est dévolue à M. Philippe NUCHO, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de l'Hérault, secrétaire général adjoint de la préfecture de l'Hérault.

#### **ARTICLE 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal OTHEGUY et de M. Philippe NUCHO, la délégation prévue à l'article 1<sup>er</sup> est dévolue à M. Christian POUGET, sous-préfet de Béziers, ou à Mme Magali CAUMON, sous-préfète de Lodève, ou à M. Guillaume SAOUR, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Hérault.

## DELEGATION FINANCIERE ET COMPTABLE

### ARTICLE 4

M. Pascal OTHEGUY, secrétaire général de la Préfecture de l'Hérault, est responsable des unités opérationnelles relevant du périmètre de la préfecture de département et reçoit délégation générale de signature en matière d'ordonnancement secondaire, dans le cadre de la gestion des crédits pour lesquels le Préfet du département de l'Hérault est ordonnateur secondaire.

Cette délégation intègre, notamment, la signature des documents, décisions, commandes, contrats et marchés (engagements juridiques) et, d'une manière générale de tous les actes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la préfecture de l'Hérault, ainsi que la constatation du service fait, l'établissement de tous certificats nécessaires à certaines demandes de paiement et, d'une manière générale, la signature de tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens.

M. Pascal OTHEGUY est par ailleurs désigné en qualité de pouvoir adjudicateur au regard du code des marchés publics.

### ARTICLE 5

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal OTHEGUY, secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, la délégation prévue à l'article 4 est dévolue à M. Philippe NUCHO, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de l'Hérault, secrétaire général adjoint de la Préfecture de l'Hérault.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de M. Pascal OTHEGUY et de M. Philippe NUCHO, la délégation de signature prévue à l'article 4 est donnée Mme Maryse TRICHARD, Directrice des ressources humaines et des moyens, dans la limite de 10.000 € par opération.

### ARTICLE 6

Délégation est donnée à M. Pascal OTHEGUY à l'effet de gérer l'unité opérationnelle régionale du BOP 723 et de signer les actes relatifs aux opérations de recettes et de dépenses imputées sur le budget opérationnel de programme n° 723 « contribution aux dépenses immobilières » en qualité de responsable d'unité opérationnelle.

### ARTICLE 7

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal OTHEGUY, la délégation prévue à l'article 6 est dévolue à M. Philippe NUCHO, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de l'Hérault, secrétaire général adjoint de la Préfecture de l'Hérault.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de M. Pascal OTHEGUY et de M. Philippe NUCHO, la délégation de signature relative à l'exécution du programme n° 723 « contribution aux dépenses immobilières » prévue à l'article 6 est donnée, pour ce qui a trait aux décisions de dépenses et recettes, marchés de travaux et avenants à ces marchés, décisions d'affermissement, ordres de services ainsi qu'à toutes pièces accessoires à ces marchés, aux certificats pour paiement, états de règlement et toutes pièces nécessaires au paiement des dépenses à :

- Mme Maryse TRICHARD, Directrice des ressources humaines et des moyens, dans la limite de 10.000 € par opération ;

- Mme Sarah MARTINEZ, Chef du bureau des budgets, des moyens et de la logistique, dans la limite de 5.000 € par opération ;

- M. Gérard SERVEL, Chargé de mission Immobilier de l'État, dans la limite de 5.000 € par opération.

ENTREE EN VIGUEUR

ARTICLE 8

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 17 DEC. 2016

Le Préfet

  
Pierre POUËSSEL

PRÉFET DE L'HÉRAULT

**Préfecture**

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES  
LOCALES  
POLE JURIDIQUE INTERMINISTERIEL

Arrêté n°2016-I-~~1284~~ donnant délégation de signature  
à l'occasion des permanences de week-ends  
ou de jours fériés

-----  
**LE PRÉFET DE L'HÉRAULT**  
*Officier de la Légion d'Honneur*  
*Officier de l'Ordre National du Mérite*

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;

**VU** le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 2 janvier 2015 nommant Mme Magali CAUMON en qualité de sous-préfète de LODEVE ;

**VU** le décret du 25 septembre 2015 nommant M. Christian POUGET en qualité de sous-préfet de BEZIERS ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Pierre POUËSSEL en qualité de préfet de l'Hérault ;

**VU** le décret du 30 décembre 2015 portant nomination de M. Guillaume SAOUR, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet hors classe, directeur de cabinet du préfet de l'Hérault ;

**VU** le décret du 4 janvier 2016 nommant M. Philippe NUCHO, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de l'Hérault ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :**

Pendant les permanences de week-ends ou de jours fériés, délégation de signature est donnée, pour l'ensemble du département et en fonction du tour de permanence préétabli à :

- soit M. Philippe NUCHO, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de l'Hérault, secrétaire général adjoint,
- soit Mme Magali CAUMON, sous-préfète de Lodève,
- soit M. M. Christian POUGET, sous-préfet de Béziers,
- soit M. Guillaume SAOUR, sous-préfet, directeur de cabinet,

à l'effet de signer toutes décisions nécessitées par une situation d'urgence et notamment :

- les mesures d'éloignement concernant les étrangers séjournant irrégulièrement sur le territoire français et les décisions en matière de rétention administrative ou d'assignation à résidence des étrangers objets de ces mesures, prises en application des dispositions du Ceseda ;
- tout courrier relatif aux procédures d'éloignement y compris les requêtes auprès du juge des libertés et de la détention en application des articles L. 552-1 à L. 552-8 du Ceseda, en vue d'obtenir la prolongation de la rétention administrative ;
- les requêtes auprès du juge des libertés et de la détention en application des articles L 513-5 et L 742-2 du Ceseda
- les décisions en matière d'admission en soins psychiatriques prises en application du code de la santé publique ;
- les mesures de suspension des permis de conduire ;
- les ordres de réquisition des personnels et matériels pour faire face à une situation d'urgence nécessitant l'engagement de moyens de secours et de soutien.

A ce titre, cette délégation comprend donc, notamment la signature de tous les actes administratifs et correspondances relatifs au séjour et à la police des étrangers ainsi que celle des mémoires et requêtes à produire devant les juridictions administratives et judiciaires en ces domaines.

**ARTICLE 2 :**

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**ARTICLE 3 :**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de l'Hérault, secrétaire général adjoint, le sous-préfet, directeur de cabinet, le sous-préfet de Béziers, la sous-préfète de Lodève sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault .

Fait à Montpellier, le 17 DEC. 2016

Le Préfet

Pierre ~~POU~~ESSEL